

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 mai 2025 à 19 heures 30 minutes

Mairie

Quorum : 5

Présents :

Mme VERDIER Nathalie, Mme GENESTOUX Jeanne Odette, Mme DURY Patricia, M. DUARTE BRUNO, Mme CHOFRUT Marie-Françoise, M. AUZEAU Sébastien

Absent(s) : Mme PLANIDIS Laure, M. NERON David

Secrétaire de séance : Mme CHOFRUT Marie-Françoise

Président de séance : M. DUARTE BRUNO

1 - APPROBATION PV 11/04/2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - DM n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster la section d'investissement du Budget Primitif 2025.

Deux opérations d'aménagement de voirie avaient été largement provisionnées : la n°2024010 Sécurisation de la RD81 et la n°2024011 Installation d'un abribus au croisement de la RD81 et de la RD 997. Il convient de faire correspondre les prévisions budgétaires au coût réel des travaux.

Côté recettes, la subvention de la Région concernant l'abribus (opération 2024011) est moindre, car la facture est moins élevée que prévue. Pour autant la Région participe à 80% du financement HT de ces travaux.

L'opération de voirie 2025 prévoit trois interventions différentes. Seuls les travaux de voirie de la rue de la Fontaine sont éligibles à la DETR. Les travaux du chemin piétonnier du pont au cimetière et le chemin d'exploitation vers le vélorail sont exclus de la Dotation.

Afin d'équilibrer la DM, 498€90 sont affectés à l'investissement hors opération.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) - 2024010 : Installations de voirie	-6 324,00	1322 (13) - 2024011 : Régions	-1 022,00
2152 (21) - 2024011 : Installations de voirie	-176,00	13461 (13) - 2025005 : Dotation d'équipem	-4 979,10
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	498,90		
	-6 001,10		-6 001,10
Total Dépenses		Total Recettes	-6 001,10

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1

- de valider l'inscription des écritures au budget 2025 de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES AVEC LA SEMERAP

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune fait appel à la SEMERAP pour assurer l'entretien du réseau d'eaux pluviales, cette convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans, et peut être dénoncée par écrit deux mois avant l'échéance annuelle.

Détails du réseau

Ouvrages	Quantités	% retenu par an	Quantité à curer/an
Linéaire de réseau	3.540 ml	5%	177 ml
Nombre d'avaloirs	108 unités	50%	50 unités

La SEMERAP assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et des canalisations, la désobstruction et la réparation des branchements d'eaux pluviales ainsi que les réparations sur le réseau, hors remplacement de tampons ou grilles.

Rémunération du service : **2.050,00 €/HT** par an, payable semestriellement.

La rémunération sera révisée annuellement au 1er janvier afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

La SEMERAP s'engage à produire à la collectivité un rapport technique annuel faisant la synthèse des prestations et des travaux avec une liste de propositions techniques visant à l'amélioration du service et permettre à la collectivité de prévoir ses investissements pour l'année suivante, dans le cadre du renouvellement. M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe en annexe avec la SEMERAP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales avec la SEMERAP pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

POINTS DIVERS

* **Salle des fêtes** : Une discussion s'est tenue concernant la tarification de la salle des fêtes, car les recettes perçues ne semblent pas combler les frais relatifs à la consommation électrique. Par conséquent, des relèves du compteur électrique vont être mises en place afin de connaître les consommations en KWH par les particuliers les week-ends, les commerces ambulants et les organisateurs d'activité physique (yoga). De plus, un comparatif a été effectué avec les tarifs et prestations proposés aux alentours. Il s'avère que les tarifs d'ESPIRAT sont peu élevés et que ceux-ci pourraient faire l'objet d'une réévaluation sans discordance avec les propositions voisines. Egalement, il est proposé d'entamer une transition des luminaires de la salle des fêtes vers du système LED dans le hall.

* **Billom Communauté** : Les décisions du conseil communautaire, disponible sur le site internet de Billom communauté, ont été présentées au conseil municipal. Les élus ont évoqué le système de la DGF dérogatoire qui pourrait être mise en place par la communauté de communes.

* **Vélorail** : Deux points ont été soulevés concernant le vélorail sur ESPIRAT : le devenir de cette activité en lien avec un projet départemental de création d'une voie cyclable.

* **Peupleraie** : La Commune étudie, depuis plusieurs années, la valorisation de la peupleraie qui est maintenant mûre. Après rencontres et discussions, Monsieur le Maire souhaite obtenir un chiffrage précis pour la coupe, le déblaiement et la replantation. Billom Communauté s'intéresse également au projet et propose d'intégrer la valorisation de cet espace humide par la création d'un méandre, d'une marre, d'un espace de détente, etc. Ce dernier point nécessiterait une participation financière de la Commune qui n'est pas budgétisée.

* **Stationnement voie publique** : Suite aux habitudes irrégulières constatées sur la Commune, un arrêté régularisant le stationnement sur la voie publique sera prochainement réalisé.

* **Plan Communal de Sauvegarde** : Le travail de chaque conseiller va être compilé afin de réaliser le plan communal de sauvegarde, livrable transmis à la Préfecture, mentionnant la marche à suivre en cas d'aléas.

* **Eglise** : La porte du clocher a été changée, les chaises ont été traitées. Il a encore été constaté une dégradation de la toiture qui va induire une enquête plus poussée.

* **Loge communale** : le chantier concernant la reprise de la porte et de la trappe cave dite GUERIN est en cours.

Le Secrétaire de séance,



Fait à ESPIRAT
Le Maire,

